EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 322 (1) 1er ENFANT

Le 11 avril 2019 à 12 heures 01

est né(e) (2) Sophia LAURENT, MENDES

suivant déclaration conjointe du 12 avril 2019

(1ère partie : LAURENT,

2ème partie : MENDES)

du sexe Féminin

(3) à Quincy-Sous-Senart (Essonne)

reconnu(e) (3) le 15 avril 2019

en cette mairie

par son père

Délivré conforme aux registres, le 16 avril 2019.

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

par délégation

MAIRIE DE QUINCY-SOUS-SENART ESSONNE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc).

(2) Prénoms et NOM de famille (dit: qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ ou « (1re partie : ... 2nde partie : ...) » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « Par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, « Par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le..., » ou « Prénom, enfant